### DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

# Plan Local d'Urbanisme **ETREMBIERES**

### PLAN DE ZONAGE Chef lieu

Vu pour être annexé à la délibération d'Approbation du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019

N 10 4	REVISIONS		MODIFICATIONS		MISES A JOUR	
N°4	N°1	Approuvée le :	N°1	Approuvée le :	N°1	
	N°2		N°2		N°2	
1/2000	RE	VISIONS SIMPLIFIEES			N∘3	
Mise au point	N°1	Approuvée le :				
	N°2					
CONCEPTION	NC	B.E. DESSIN		FOND CADASTRAL		MISE A JOUR DU BATI
ESPACE MUTATION		TECTA		Diffusion R.G.D. 74 Cadastre 2017		septembre 2019
Le trait d'union Par rue Adrastée 74650 Tél : 04.50.69.	Chava					

égende					
nes urbaines :			Zones agricoles :		
	Ua - Centres urbains d'Etrembières et du Pas de l'Echelle		A - Zone agricole		
	Ub - Secteurs urbains voués à se densifier	Zones n	aturelles et forestières :		
	Uc - Secteurs urbains à dominante d'habitat individuel et intermédiaire		N - Zone naturelle		
	Uh - Secteur correspondant au hameau historique des Pralets		Nb - Secteur permettant la gestion du bâti existant		
	Ue - Secteur d'accueil des équipements publics et d'intérêt collectif		Nc - Secteur correspondant aux carrières autorisées par arrêtés préfectoraux		
	Uet - Secteur correspondant à la gare de départ du téléphérique du Salève et aux aires de stationnement qui lui sont liées		Ne - Secteur d'équipement		
	Uya - Secteur de la zone Uy dédié principalement à l'artisanat et à l'industrie		Nh - Secteur naturel de zones humides		
//	Uyb - Secteur de la zone Uy dédié principalement au bureau		NI - Secteur d'équipements de loisirs		
	Uyc - Secteur de la zone Uy dédié principalement au commerce		Nm - Secteur de stockage et recyclage de matériau		
	Uyd - Secteur accueillant les activités économiques liées à la carrière		Np - Secteur de parc urbain		

Ns - Secteur naturel de forte biodiversité

## Zones à urbaniser à court ou moyen terme :

///	1AUa - Secteur de développement proche du chef-lieu et du centre du Pas de l'Echelle, répondant aux règles de la zone Ua et destiné à accueillir des logements collectifs
	1AUb - Secteur de développement proche du Pas de l'Echelle et des Iles et répondant aux règles de la zone Ub, ce secteur est destiné à une diversité des typologies d'habitat et à une densité moyenne
	1AUc - Secteur de développement des Iles destiné à recevoir une urbanisation pavillonnaire et intermédiaire

2AU - Zones à urbaniser à moyen ou long terme, non ouverte à l'urbanisation et nécessitant une évolution du PLU pour leur déblocage

Uz - Secteur correspondant aux infrastructures routières et ferroviaires

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	к
ri .	Désignation de l'emplacement réservé pour voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts	Superficie ou longueur	Bénéficiaire
	Chef-lieu: Extension mairie et locaux communaux	1 770 m <sup>2</sup>	Commune
	Etrembières l'Hopital : Agrandissement du cimetière existant	2 308 m²	Commune
	Les Pralets : Elargissement du chemin des Pralets	179 m²	Commune
	Pas de l'Echelle : Protection du puits	13 357 m <sup>2</sup>	Annemasse agglo
	Pas de l'Echelle : Rond point	1 750 m <sup>2</sup>	Commune
	Pas de l'Echelle : Voie nouvelle de desserte des carrières du Salève	19 340 m²	Commune-RFF
	Pas de l'Echelle : Parking Relais	3 258 m <sup>2</sup>	Commune
	Aménagement de point d'apport volontaire pour le tri selectif	120 m²	Commune

### LISTE DES BATIMENTS PATRIMONIAUX A PROTÉGER **AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19** REHABILITATIONS SOUS CONDITIONS

du bâtiment	Situation	Section et Parcelle	Type de bâti	
epéré au plan		concernée		
1	Chez Fichard	B2907	Gare de Bossey	
2	Les Combes-Ouest	B1617	Eglise	
3	Les Echelles	B1531	Maison	
4	Le Pas De l'Echelle	B732	Chapelle Marie (Bois Salève)	
5	Au Devant	B2618-B2620-B2621-B2624	Château de Symond (Bois Salève)	
6	Vignes Du Château	B176	Maison bourgeoise	
7	Vers Le Moulin	B1654-B1655-B1656	Ferme traditionnelle	
8	Vers Le Moulin	B2981-B2982	Ferme traditionnelle	
9	Vers Le Moulin	B142	Ferme traditionnelle	
10	Vers Le Moulin	B142	Ferme traditionnelle	
11	Vers Le Moulin	B2314	Ferme traditionnelle	
12	Vers Le Moulin	B144	Ferme traditionnelle	
13	Les Eaux-Belles	A619	Maison forte	
4.4	Chatillan	4525 4765 44042	Habitat collectif mimétique de l'habitat	
14	Chatillon	A535- A765-A1012	vernaculaire	
15	L'Hopital	A185	Chapelle d'Etrembières	
16	L'Hopital	A191	Château de Chatillon	
17	Etrembières	A99	Ancienne Ecole	
18	Maison Blanche	A985	Maison Blanche	
19	Les Cheneviers-Ouest	B167	Ferme traditionnelle	
20	La Rive-Nord	B2720	Alignement d'arbres le long du cimetière israélite	
			istaente	
21	Les Cheneviers-Ouest	B167-B1557	Mur	
22	Les Cheneviers-est	B144-B145	Mur	
23	Vers Le Moulin	B171	Fontaine "Jules César"	

Prescri	ptions:
	Emplacement réservé  Numéro de l'emplacement réservé
0000	Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation
	Bâtiments patrimoniaux pouvant être réhabilités sous condition repérés au titre de l'ar
	Protection des boisements rivulaires au titre de l'article L151-23
	Périmètre de gel au titre de l'article L151-41-5°
	Servitude pour la réalisation de logement au titre de l'article L151-15
	Secteur délimité en application de l'article L151-41-4° en vue de réaliser une opération
	Secteur de l'ancienne décharge délimité au titre de l'article R151-34-1° du Code de l'U
	Secteur de restriction d'usage pour gestion de l'Arve, repéré en application de l'article
$\prod$	Secteur d'intérêt paysager identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanism
	Secteur d'intérêt écologique au titre de l'article L151.23
	Zone à enjeux de niveau 1 et 2 des nappes stratégiques repérées au titre de l'article R
•	Zone à enjeux de niveau 3 des nappes stratégiques repérées au titre de l'article R151-
	Périmètre d'étude déterminé au titre de l'article L424-1-3° sur le secteur du Bois d'Arv
	Secteur soumis à l'aléa chute de blocs repéré au titre de l'article R151-34-1°
	Secteur de prise en compte du risque d'inondation délimité en application de l'article F

Eléments de patrimoine à préserver repérés au titre de l'article L151-19

Projet d'itinéraire cyclable (ViaRhona) à créer au titre de l'article L151-38

Sentiers du PDIPR identifiés par le Conseil Départemental au titre de l'article L151-38

Bâtiment repéré au titre de l'article L151-16 au titre de la diversité commerciale

Bâtiment pouvant changer de destination repéré au titre de l'article L151-11-2°

